



MODALITÉS D'ADHÉSION

1 – DEMANDE D'ADHESION

A l'occasion de votre demande d'adhésion, nous examinons les documents que toute entreprise qui pratique la Vente Directe – vente hors établissement – doit établir dans le cadre du strict respect de la législation afin de valider votre dossier de candidature à la Fédération de la Vente Directe.

L'examen de ces documents, utilisés dans les relations avec les clients et les vendeurs, s'effectue pendant une durée de 6 mois maximum.

Cette demande d'adhésion ne donne à l'entreprise concernée le droit de se recommander ni directement ni indirectement de la FVD, ni d'utiliser sur ses documents commerciaux le logo de la Fédération.

Après l'étude de votre dossier, présenté au Conseil d'Administration, nous vous communiquons la décision par courrier.

LES FRAIS D'ETUDE DE DOSSIER

Ils sont de 2 200,00 € HT.

Ces frais sont dus au moment de la constitution du dossier et couvrent les frais d'étude pour une période qui ne saurait excéder 6 mois.

Si à l'issue de cette période, aucune décision n'est prise, la demande d'adhésion est considérée comme sans suite.

2 – PERIODE PROBATOIRE

Après l'acceptation de votre candidature par le Conseil d'Administration, votre adhésion comporte une période probatoire d'un an. L'Adhérent en période probatoire bénéficie d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et dispose des mêmes droits que les autres membres de la Fédération mais n'est éligible au Conseil d'Administration que sur proposition conforme du Conseil d'Administration après avis consultatif du Comité Éthique. L'entreprise ne peut utiliser le logo de la Fédération sur ses documents commerciaux.

Toutefois l'utilisation du logo de la Fédération sur ses bons de commande est autorisée dès lors que, à l'instar de tous les Adhérents, l'entreprise mentionne, dans ses bons de commande relatifs aux ventes effectuées dans des lieux non habituellement destinés à la commercialisation, le recours gratuit à la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe ainsi que son adresse complète et les coordonnées du service après-vente de l'entreprise dont son numéro de téléphone non surtaxé et présenté comme tel.

Au cours de cette période probatoire, le Conseil d'Administration se réserve le droit de revenir sur son accord concernant votre adhésion sans avoir à justifier sa décision. A la date anniversaire, le Conseil d'Administration sera consulté sur la fin de la période probatoire sur la base d'une présentation actualisée du dossier d'adhésion. La période probatoire peut alors être prolongée de quelques mois à titre exceptionnel avant la décision du Conseil d'Administration.

3 - ADHÉSION PLÉNIÈRE

L'avis favorable du Conseil d'Administration à l'issue de la période probatoire fait entrer la société en adhésion plénière et le représentant de votre entreprise est éligible au cours de l'Assemblée Générale suivante à la fonction d'Administrateur.

En cas d'avis défavorable, l'entreprise doit retirer, dans le mois qui suit l'envoi du courrier mentionnant la décision du Conseil, toute référence relative à son appartenance à la Fédération.

4 - LA COTISATION

A partir du premier jour de la période probatoire, la cotisation annuelle est calculée sur la base de un pour mille (1/1000) du Chiffre d'Affaires HT réalisé dans le secteur de la Vente Directe pendant l'année précédant l'adhésion.

Une cotisation "plancher" et une cotisation "plafond" sont fixées annuellement par une décision de l'Assemblée Générale.

Cotisation "plancher" 2017 : 1 830,00 € HT

Cotisation "plafond" 2017 : 26 800,00 € HT

La cotisation est appelée semestriellement au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.